

**Conseil de Communauté
Séance du 10 septembre 2015**

Date de la convocation 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain		
Courcé	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	GOUPIL Corinne	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer		
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Couptrain M. LECOQ Gérard
Javron les Chapelles M. BAYEL Jean-Claude
Pré en Pail M. CORTES Yves
Saint Germain de Coulamer M. DILIS Alain
Saint Pierre des Nids M. RAPHY Jean
Villaines la Juhel MM. CAILLAUD Pascal, SOUTIF Guy et Mme PERRIER
Raymonde

Pouvoir(s) :

M. RAPHY Jean à M. GOMBERT Jean- Luc
M. CAILLAUD Pascal à M. LENOIR Daniel

Secrétaire de séance : Mme Laetitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

Membres en exercice	46	Membres présents.....	38	Quorum	23
Nombre de pouvoirs	2	Membres votants	40		

Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 23 juillet 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015CCMA119 - Maison de Santé Pré en Pail – PROJET

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) VALIDE le projet proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre ;
- 2) DECIDE de ne pas opter à l'assujettissement à T.V.A. ;
- 3) APPROUVE le plan de financement
- 4) VALIDE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL H.T.	Co-financeurs	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	76 850,00	Etat	
Lot 1 terrassement VRD	114 000,00	- FNADT Pays Haute Mayenne -CPER	370 000,00
Lot 2 Gros œuvre	179 300,00		
Lot 3 Charpente bois	82 000,00	Région des Pays de la Loire	
Lot 4 Bardages	172 000,00	- CTU/ Pays Haute Mayenne	182 846,00
Lot 5 Etanchéité	87 000,00	- Autres politiques régionales	200 000,00
Lot 6 menuiseries extérieures	87 000,00	- certaines opérations imputées CER peuvent être intégrées au CTU ou aux lignes sectorielles	
Lot 7 menuiseries intérieures	34 600,00		
Lot 8 Agencement	78 000,00		
Lot 9 Cloisons isolation	56 000,00	Département de la Mayenne	
Lot 10 Faux plafond	26 000,00		
Lot 11 Revêtements de sol	47 000,00	Commune de Pré en Pail	
Lot 12 Peinture	40 000,00	Europe	
Lot 13 Signalétique	10 000,00	- Leader+ Haute Mayenne	
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation	110 000,00	- Autres fonds européens	
Lot 15 Electricité Courants faibles	66 200,00		
Lot 16 Photovoltaïque	95 000,00	Autofinancement	608 104,00
TOTAL	1 360 950,00	TOTAL	1 360 950,00

- 5) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de cette opération ;
- 6) AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération

Après délibération, les propositions sont approuvées.

Délibération n° 2015CCMA120 - Contrat Plan Etat Région – Volet Territorial « Agir pour la Haute Mayenne »

CONSIDERANT que le volet territorial du Contrat Plan Etat Région (C.P.E.R.) 2015-2020 a vocation à réduire les disparités entre les territoires afin de renforcer la cohésion de la Région ;

CONSIDERANT que le projet de construction d'une maison de santé à Pré en Pail de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs entre dans ce volet territorial ;

CONSIDERANT le projet de convention d'application du C.P.E.R. 2015-2020 au titre des programmes d'actions du volet territorial « Territoire Agir Pour la Haute Mayenne » ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 3 septembre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la convention à intervenir tel que joint en annexe ;
- 2) AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir telle que proposée.

Délibération n° 2015CCMA121 - Voie de Contournement Villaines la Juhel – Avenant à la Convention

CONSIDERANT le projet de convention de domanialité/gestion et entretien proposé par le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'opération de construction de la voie de contournement de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 3 septembre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE les termes de la convention de domanialité/gestion et entretien proposé par le Conseil Départemental de la Mayenne ;
- 2) AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir telle que proposée.

Délibération n° 2015CCMA122 - Pose de clôtures périmètre de protection des captages :

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la protection des captages des sites ci-après :

L'Antonnerie à Loupfougères
La Rossignolière à Courcité
La Perchaie à Loupfougères
Les Buttes Colin à Villaines la Juhel
Les Egoutelles à Villepail

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) EMET un avis sur la réalisation des travaux ci-dessus indiqués ;
- 2) PREND ACTE que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<u>Clôtures et Portails</u>		<u>19 894,13 € H.T.</u>
Subvention Conseil Départemental 53	10%	1 989,41 €
Subvention Agence de l'Eau	20 %	3 978,82 €
Fonds propres	70 %	13 925,89 €

- 3) SOLLICITE les subventions auprès des instances dans le cadre de ces opérations ;
- 4) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n° 2015CCMA123 - Réhabilitation du réservoir de l'Antonnerie

CONSIDERANT le constat apparu lors d'un audit du patrimoine d'exploitation du service, accompagné de l'Agence Technique Départementale de l'Eau de la Mayenne faisant apparaître des signes de fragilisation de la structure du réservoir de l'Antonnerie situé à Loupfougères, ainsi que des problèmes d'étanchéité.

CONSIDERANT que, compte tenu de l'état de l'ouvrage il s'avère nécessaire de procéder aux travaux suivant :

- Ø Etanchéité intérieur de la cuve, radier voile et sous face coupole.
- Ø Ravalement voile extérieur y compris étanchéité toiture
- Ø Changement des canalisations intérieures et des manchettes
- Ø Remplacement de l'échelle intérieure

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) EMET un avis sur la réalisation des travaux de rénovation du réservoir de l'Antonnerie ;
- 2) DE PRENDRE ACTE que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<u>Travaux</u>		<u>96 452,60 € H.T.</u>
Subv. Conseil Départemental 53	20%	19 290,00 €
Subv. Agence de l'Eau	20 %	19 290,00 €
Fonds propres	60 %	57 872,60 €

- 3) SOLLICITE les subventions auprès des instances dans le cadre de ces opérations ;
- 4) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n° 2015CCMA124 - Sectorisation du réseau d'eau potable

CONSIDERANT la nécessité de suivre les préconisations du Schéma Directeur visant à procéder à la pose de débitmètres électromagnétiques ;

CONSIDERANT que ce procédé permet de transmettre régulièrement les données et les calculs (débit moyen, mini/maxi, nuit) via le réseau GSM/GPRS aux systèmes centraux pour analyse.

CONSIDERANT que l'exploitation quotidienne des données de sectorisation obtenues par la télégestion permet de réduire les pertes d'eau et améliorer le rendement des réseaux La télé relève permet de détecter très rapidement l'apparition d'une fuite et d'orienter les équipes de maintenance du réseau vers le secteur défectueux ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) EMET un avis sur la mise en place de débitmètres électromagnétiques ;

- 2) PREND ACTE que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<u>Travaux</u>		<u>230 000,00€ H.T.</u>
Subv. Conseil Départemental 53	35 %	80 500,00 €
Subv. Agence de l'Eau	45 %	103 500,00 €
Fonds propres	20 %	46 000,00 €

- 3) SOLLICITE les subventions auprès des instances dans le cadre de ces opérations ;
- 4) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n° 2015CCMA125- Protection des captages – durée de pâturage :

CONSIDERANT la demande de la profession agricole visant à solliciter la prolongation de la période de pâturage, dans les périmètres de protection des captages, lorsque les conditions météorologiques le permettent, sur la période du 1er au 31 octobre de chaque année ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter cette extension auprès de l'A.R.S. en vue d'une modification des arrêtés préfectoraux en vigueur ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès des services compétents, la prolongation de la période de pâturage dans les périmètres de protection des captages, lorsque les conditions météorologiques le permettent, sur la période du 1er au 31 octobre de chaque année.

Délibération n° 2015CCMA126 - SIAEP des Avaloirs – Représentant commune de Madré

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Bernard BLANCHARD en qualité de membre titulaire de la commune de MADRE auprès du Comité Syndical du SIAEP des Avaloirs.

Délibération n° 2015CCMA127 - SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail - Représentants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Lucette TREBOUET en qualité de Représentante de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au S.I.V.U. « Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail ».

Délibération n° 2015CCMA128 - Pays de Haute Mayenne – Représentants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes ci-après en qualité de Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au nouveau Comité de Programmation Leader :

Titulaires	M. LENOIR Daniel et M. DILIS Alain
Suppléants	M. GOMBERT Jean-Luc et Mme AUREGAN Christelle

Délibération n° 2015CCMA129 - Tourisme – Représentants à l'O.T.I.M.A

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Lucette TREBOUET en qualité de membre au sein du collège « élus » au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Office de Tourisme Intercommunal du Mont des Avaloirs » ;

Délibération n° 2015CCMA130 - Tourisme - Convention Office du Tourisme du Mont des Avaloirs – C.C.M.A

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) VALIDE la convention ci-jointe à intervenir entre l'Association « Office de Tourisme du Mont des Avaloirs » et la C.C.M.A. ;
- 2) AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA131 - Culture – Programme Culturel 2015-2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la programmation culturelle de notre territoire pour la saison culturelle 2015-2016 ;
- 2) PRECISE que la validité de la carte d'abonnement court sur la période correspondant à la saison culturelle, à savoir du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante ;
- 3) FIXE le tarif annuel de la carte d'abonnement à 10 € ;
- 4) APPROUVE les modalités et conditions financières proposées par la Commission Culture ;
- 5) PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la collectivité ;
- 6) AUTORISE le Président, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

Délibération n° 2015CCMA132 - RH – Création Poste Chargé de Mission T.E.P.C.V

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) CREE un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires de Chargé de Mission « Territoire à Energie Positive Croissance Verte » ;
- 2) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi d'Ingénieur ou de Technicien ;
- 3) PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;
- 4) SOLLICITE les aides financières liées à ce poste auprès des partenaires institutionnels ;
- 5) PRECISE que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;
- 6) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA133 - RH – Mutualisation de Formations

CONSIDERANT la demande de l'EPHAD de Javron les Chapelles visant à mutualiser des formations du personnel avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs afin d'en réduire le coup ;

CONSIDERANT que ce type de mutualisation pourrait intéresser d'autres structures ;

CONSIDERANT le projet de convention pouvant être établie entre les différentes structures souhaitant mutualiser les formations du personnel (EPHAD, etc.) ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 3 septembre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le principe de la mutualisation des actions de formations ;
- 2) APPROUVE les termes de la convention à intervenir dans le cadre de ces mutualisations ;
- 3) PRECISE que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;
- 4) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA134 - Déchets – Collecte suite à manifestations

CONSIDERANT les récentes manifestations agricoles qui se sont déroulées sur le territoire, lesquelles ont généré des dépôts sauvages de pneus et autres débris sur la voie publique et devant les enseignes commerciales ou industrielles ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la collectivité a ponctuellement apporté son soutien technique aux opérations de nettoyage ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Président visant à répercuter les frais ainsi générés auprès des enseignes qui ont bénéficié, ou viendraient à en bénéficier, du soutien de la collectivité lors des manifestations ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) FIXE à hauteur de 32,78 € par heure la participation financière des bénéficiaires du soutien technique dans les opérations de nettoyage par la collectivité dans le cadre de manifestations ;
- 2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer et émettre les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA135 - Finances – Remise Gracieuse

CONSIDERANT qu'un contrôle du S.P.A.N.C. a été facturé au Notaire dans le cadre d'une succession (titre n° 32 en date du 26/09/2014) et que celui-ci ne peut honorer cette dette en raison d'absence de fonds pour la succession ;

CONSIDERANT que la collectivité n'est pas à l'abri de se trouver à nouveau dans cette situation et ce, pour des facturations pouvant incomber à d'autres services communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 3 septembre 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) DECIDE la mise en place d'une remise gracieuse pour toute facturation émise qui viendrait à ne pouvoir être honorée pour absence de fonds dans le cadre de succession étant entendu que celle-ci entraînera l'annulation du (ou des) titre(s) émis ;
- 2) DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour procéder à l'application de cette délibération chaque fois que nécessaire.

Délibération n° 2015CCMA136 - Finances – Décision modificative n° 3 Budget Principal

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 3 à intervenir au Budget Primitif « Budget Principal » telle que ci-après :

Section de Fonctionnement	12 125,00 €
Section d'investissement	25 471,00 €

La séance est levée à 23h30